



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/53**

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 011-211103015-20260910-DEL202653-DE



L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 5 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Romain TORRECILLA, Raymonde PASTRE-JEANNET, Arlette LAGRANGE, Yves FABRE, Pierre CHEVALIER, Pascale PÉANY, Lorie PEYROT, Monica MOREIRA, Lionel CONTE.

PROCURATIONS : Gérard PEYROT à Lorie PEYROT, Laurence MORATO-CARBOU à Romain TORRECILLA, Sébastien CAZEAUX à Yves FABRE, Evelyne GABORIT à Christine PÉANY.

ABSENTS : Thierry SIRE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde PASTRE-JEANNET.

OBJET : Abrogation de la délibération n°2026-15 et modification du règlement intérieur.

Madame le Maire rappelle l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal le 2 avril 2026. Par courrier, le bureau du Contrôle de Légalité informe de l'absence de l'article L2121-27-1 du CGCT, la délibération afférente à ce règlement ne respectant donc pas les dispositions prévues par l'article L.2121-8 du CGCT.

Aussi, Madame le Maire propose l'abrogation de la délibération n°2026-15 du 2 avril 2026 et de modifier le règlement intérieur du conseil municipal par l'ajout de l'article suivant :

Article 23 : Bulletin d'information générale

Conformément à l'article L 2121-27-1 du CGCT relatif à la diffusion d'informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal pour les communes de 1 000 habitants et plus, un espace est réservé dans la gazette d'information trimestrielle, ainsi que sur le site Internet de la commune à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Abroge** la délibération n°2026-15 du 2 avril 2026.
- **Adopte** le règlement intérieur modifié tel que présenté et annexé à la présente.

Ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,
Raymonde PASTRE-JEANNET.

Certifié exécutoire à Puichéric, 14 septembre 2026.
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Christine PÉANY.



Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le



ID : 011-211103015-20260910-DEL202653-DE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.